

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 701-62 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 AFIN DE CRÉER LES ZONES H-235 ET H-236 À MÊME LA ZONE PAE-6 (PROJET 1^{ÈRE}, 2^E, 3^E ET 4^E AVENUE)

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 10 mai 2022, le **Règlement 701-62 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de créer les zones H-235 et H-236 à même la zone PAE-6 (projet 1^{ère}, 2^e, 3^e et 4^e Avenue);**

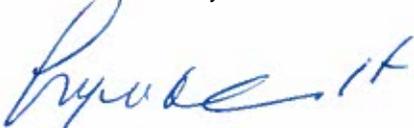
QUE ce Règlement a pour objet et conséquence de permettre la construction d'un projet domiciliaire regroupant une mixité d'usages résidentiels dans le prolongement de la 1^{ère} à la 4^e Avenue dans le secteur Melocheville;

QUE le 19 mai 2022, la MRC de Beauharnois-Salaberry a émis un certificat de conformité à l'égard du Règlement 701-62 adopté par la Ville de Beauharnois;

QUE ce Règlement entre en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité émis par la MRC de Beauharnois-Salaberry;

QUE le Règlement peut être consulté au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou **en cliquant sur le lien en dessous du présent avis.**

Donné à Beauharnois, ce 26 mai 2022.



Lynda Daigneault, greffière adjointe